



**Compte-Rendu du Conseil Municipal**  
**Séance du 8 décembre 2014**  
**à 20h30**

**Présidence** de Monsieur Cyril PELLEVAL, Maire.

Madame Elodie Renoulet a été nommée **secrétaire de séance**.

**Présents** : CIABATTINI Alain, BORNAND Gérald, CHABOD Frédéric, COURIOL Patricia, GOBET Marie-Claire, GROS Laurent, LABARTHE Jean, NOURRISSAT Johane, PELLEVAL Cyril, RENOULET Elodie, MAYORAZ Régine, VIAL Jean-Claude, THABUIS Bruno.

**Absent excusé** : ROSSAT Christine, DONCHE Marielle.

**Date de convocation du Conseil Municipal** : 1.12.2014.

**Nombre de conseillers** : 15 **Quorum** : 8 **Présents** : 13.

Après approbation du compte-rendu de la séance précédente, le Maire informe les conseillers des dernières décisions prises.

Le conseil municipal passe ensuite à l'examen de l'ordre du jour.

**2014-12-01 FONCIER – Acquisition des locaux tertiaires de la Résidence Arthalys**

**Vu** l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

**Vu** l'estimation du bien réalisée par le service des Domaines en date du 3 décembre 2014,

**Le Conseil Municipal**, après avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** l'acquisition du bien au prix de 804 000 euros TTC ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition ;
- **DIT que** l'Etude de Maître Achard et Convers sera chargé de rédiger les actes authentiques ;
- **DIT que** les crédits nécessaires seront inscrits au budget ;

**2014-12-02 SUBVENTION DETR 2015 – Approbation du Plan de financement pour la réhabilitation du bâtiment Jules Ferry**

**Vu** le Code Général de Collectivités Territoriales ;

**Vu** les délibérations du 7 janvier 2014, et du 3 novembre 2014 ;

**Vu** la circulaire préfectorale en date du 3 octobre 2014 précisant les modalités d'attribution de la DETR pour l'année 2015 ;

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, à la majorité (2 contre),

- **APPROUVE** le plan de financement du projet de réhabilitation du bâtiment Jules Ferry ;
- **CONFIRME** la demande de subvention au titre de la DETR 2015.

Principaux postes de dépenses	Montant HT	Montant TTC
Études, missions SPS /CT	170.725,00	204.187,10
Bâtiment	1.193.000,00	1.431.600,00
Extérieur	75.000,00	90.000,00
<b>TOTAL</b>	<b>1.438.725,00</b>	<b>1.726.470,10</b>

<b>LE PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL</b>					
Ressources (origine du financement)	Type d'aide	Montant HT	taux	Obtention du financement	
				date de la demande	date de la décision
<u>ETAT</u>	DETR	431.617,50	30 %	29/11/2014	
<u>CONSEIL GENERAL</u>	FDDT	65.700,00	30%		26/08/2013
<b>TOTAL des subventions publiques HT</b>		<b>497.317,50</b>	<b>34,56 %</b>		

#### **2014-12-03 RECENSEMENT - désignation du coordonnateur communal ;**

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement qui auront lieu du 15 janvier au 14 février ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Vu** le code général des collectivités territoriales

**Vu** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

**Vu** le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

**Vu** le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

**Vu** le tableau des emplois ;

- **AUTORISE** le Maire à désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement ;
- **DIT** que le coordonnateur d'enquête recevra 30 euros pour les deux demi-journées de formations, ainsi qu'une augmentation de son régime indemnitaire.

#### **2014-12-04 RECENSEMENT – recrutement des agents recenseurs ;**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Vu** le code général des collectivités territoriales

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

**Vu** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

**Vu** le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

**Vu** le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

**Vu** le décret n° 88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

**Vu** le tableau des emplois

- **AUTORISE** le Maire à recruter 3 agents recenseurs ;
- **DIT** que les agents seront rémunérés à hauteur de :
  - 30 euros pour les deux demi-journées de formations.
  - 1,72 € par feuille de logement remplie
  - 0,13 € par bulletin individuel rempli.
  - un forfait de 1€ par logement recensé pour les frais de déplacement.

#### **2014-12-05 Création du schéma directeur de la randonnée sur le territoire du Syndicat Mixte du Salève;**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Vu** le code général des collectivités territoriales

**Vu** la demande du Conseil Général,

**Vu** la délibération 36/2014 du 24 septembre 2014 du Syndicat Mixte du Salève concernant l'élaboration du Schéma directeur de la randonnée,

- **AUTORISE** Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Salève à réaliser le Schéma Directeur de la randonnée pour la Commune d'Arthaz Pont-Notre-Dame,
- **AUTORISE** Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Salève à signer tous les documents relatifs à ce projet.

#### **2014-12-06 SUBVENTION – demande de l'Ecole Saint François**

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,  
**Vu** le Budget communal,  
**Vu** le courrier en date du 24/10/2014

- **ACCORDE** une subvention d'un montant de 50 euros à l'Ecole Saint François.

#### **2014-12-07 FONCIER – Approbation de la convention de mise à disposition de l'EPF**

L'établissement public foncier est propriétaire des biens en vertu d'une convention signée le 20 août 2014 entre l'EPF 74 et la Commune pour une durée de portage de 10 ans.

Section	N° cadastral	Situation	Surface à acquérir	Bâti	Non bâti
B	2623	220 Rte de Pont Notre Dame	09a 98ca	X	
B	105	Chef-Lieu	11a 38ca		X
B	1724	Les Pellerets Sud	17a 27ca		X
		TOTAL	38a 63ca		

Afin d'en garder la gestion et l'entretien, il convient de passer une convention de mise à disposition.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal**,

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à prendre les mesures nécessaires concernant la gestion et l'entretien des biens dans l'attente de leurs affectations définitives.
- **AUTORISE** la rénovation de l'immeuble 220 route de Pont Notre Dame afin de le mettre en location.

#### **2014-12-08 COMMISSION INTERCOMMUNALE D'ACCESSIBILITE – Désignation du représentant de la Commune**

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Vu** le CGCT, et notamment son article L 2143-3,

**Vu** la loi 2009-255 du 12 mai 2009 qui rend obligatoire la création d'une Commission d'accessibilité dans les intercommunalités de 5000 habitants et plus

- **DESIGNE** Monsieur CIABATTINI Alain pour faire partie de la commission intercommunale d'accessibilité.

#### **Informations diverses :**

**Commission urbanisme et PLU** : présentation par Monsieur Laurent GROS du projet établi par le cabinet d'urbanisme Territoires d'une Opération d'Aménagement et de Programmation au Chef-lieu, visant à conforter le centre-village à terme, et à assurer la continuité d'une coulée verte qui pourrait éventuellement, dans le prolongement de la salle d'animation, supporter des équipements publics dans une ambiance verte. S'en suit un échange entre les élus sur le contenu de l'OAP, qui est finalement validé tel que présenté.

Dans le cadre de la révision du PLU, une étude environnementale va démarrer prochainement.

Monsieur Laurent GROS fait un point sur les certificats d'urbanisme, déclarations de travaux et permis de construire en cours.

Un arrêté temporaire d'occupation du domaine public a été délivré par le Maire au propriétaire du Six-Dix Pizza, il reste à la commission d'urbanisme de déterminer les modalités de l'occupation (emplacement sur le parking, couleurs, matériaux...).

Le Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe étudie le remplacement de la colonne d'eau potable sur la Route des Cormants.

Pour l'estimation du coût, il faudra compter la fourniture et pose de 1 poteau incendie et de sa protection (au choix : béton ou galvanisé) soit entre 1850 et 1990 € ht, prix bordereau départemental. Le Syndicat prend à sa charge le coût des pièces nécessaires et le raccordement de ce PI.

- **Commission Bâtiment** : Monsieur Alain CIABATTINI se rendra à une réunion jeudi avec le SYANE pour parler de la fin des tarifs réglementés de vente en 2016, et l'éventualité de passer un groupement de commandes avec le Syane.

Monsieur Alain CIABATTINI évoque les travaux à venir (le futur cabinet médical, la réhabilitation du bâtiment Jules Ferry, l'Auberge...)

Monsieur le Maire Cyril PELLEVAL propose que les conseillers se réunissent afin de prévoir les chantiers qui seront effectués sur 2015, et ceux qui seront reportés.

- **Commission Associations** : Elodie RENOULET informe les conseillers que le Comité des fêtes n'est pas venu au dernier rendez-vous proposé. Les élus consentent néanmoins à proposer un autre rendez-vous auquel Monsieur Frédéric CHABOD désire être présent.

- **Commission Communication** : Madame Johane NOURRISSAT informe les élus que le bulletin paraîtra dans les prochains jours.